



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 27/06/2024 – DEL 2024-145-2
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 25 Juin 2024

N° DCM : 2024-145-2-03S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **27 JUIN 2024**
et de la publication le **27 JUIN 2024**
Le Maire,

Objet :

OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX,
D'UNE CRECHE ET D'UNE PMI DANS LE QUARTIER DES NOYERS –
CESSION DE FONCIER PAR LA VILLE ET SORTIE PREALABLE DU DOMAINE PUBLIC

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre Juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. OFFENSTEIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD (jusqu'à son arrivée à 20h50)
Mme BLAMOUTIER donne pouvoir à M. DURAZZO
M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
M. BRIE donne pouvoir à M. MONTEFIORE
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

. Arrivée de M. AMSLER à 20h30 (vote à partir de la Délibération 2024-143)

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-145-2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, 2241-1 et 1311-13,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1, 2241-1 et 3221-1

VU les avis de valeur rendus le 8 octobre 2021 par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques,

VU la délibération n°2021-198 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 13 décembre 2021,

VU la délibération n°2024-145-1 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 24 juin 2024,

VU les promesses de vente régularisées devant notaire en date du 8 mars 2022,

VU le rapport n° 2024-145 présenté en Commission des Affaires Techniques en date du 11 juin 2024,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AD n°282 a fait l'objet d'une division foncière en 4 lots, selon arrêté de DP n°22C0036 pris en date du 25 avril 2022,

CONSIDERANT que, par acte notarié signé le 8 mars 2022, la Ville de Sucy-en-Brie s'est engagée à céder au département du Val de Marne, au prix de 81 000 € HC HD, le volume d'air n°2 créé sur le lot de foncier n°1 issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282,

CONSIDERANT que, par un autre acte notarié signé le même jour, la Ville de Sucy-en-Brie s'est également engagée à céder au bailleur social I3F, les lots de foncier n°2 et 4 issus de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282 ainsi que les volumes d'air n°1 et 3 créés sur le lot de foncier n°1 issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282. Le tout au prix de 500 001 € HC HD,

CONSIDERANT que ces emprises ne sont plus affectées à l'usage du public et ont été sorties du domaine public de la Ville,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} : **AUTORISE** la réitération de la promesse signée le 8 mars 2024 et la vente définitive au bénéficiaire du Département du Val de Marne et au prix de 81 000 € HC HD, du volume d'air n°2 correspondant à une crèche et une PMI qui se situeront dans un ensemble immobilier à édifier sur le lot de foncier n°1 issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282, selon arrêté de DP n°22C0036 pris en date du 25 avril 2022.

Article 2 : **AUTORISE** la réitération de la promesse signée le 8 mars 2024 et la vente définitive au bénéfice du bailleur social I3F et au prix de 500 001 € HC HD :

- ✓ des volumes d'air n°1 et 3 correspondant à une des logements et des stationnements qui se situeront dans un ensemble immobilier à édifier sur le lot de foncier n°1 issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282, selon arrêté de DP n°22C0036 pris en date du 25 avril 2022.
- ✓ du lot de foncier n°2 issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282, selon arrêté de DP n°22C0036 pris en date du 25 avril 2022.
- ✓ du lot de foncier n°4 issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282, selon arrêté de DP n°22C0036 pris en date du 25 avril 2022.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié nécessaire à ces deux opérations de vente.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,




Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.